

Doivent se faire recenser les français âgés de 16 ans au cours du mois anniversaire des 16 ans ou dans les trois mois qui suivent

Conséquences du recensement

- Il permet d'obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, CAP, BEP...)
- Il permet d'effectuer sa journée d'appel de préparation à la défense